

Guide du candidat

APPEL A PROJETS PARRAINAGE 2025

Le présent appel à projets s'adresse aux missions locales, aux associations ou structures d'accompagnement en Provence-Alpes-Côte d'Azur ayant pour objectif de favoriser l'insertion professionnelle réussie des personnes en Provence-Alpes-Côte d'Azur.

CONTEXTE DE L'APPEL A PROJETS

. Textes de référence

- Loi n° 2001-1066 du 16 novembre 2001 relative à la lutte contre les discriminations
- Loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale
- Circulaire DGEFP n°2005-20 du 4 mai 2005 relative au parrainage pour favoriser l'accès à l'emploi des personnes en difficulté d'insertion professionnelle
- Circulaire du Premier Ministre 6057-SG du 22 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers
- Instruction interministérielle N° DGEFP/MAJE/ANCT/2025/30 relative à la mise en œuvre du dispositif "Parrainage vers et dans l'emploi" à compter de 2025

- *Le Parrainage vers et dans l'emploi*

Le parrainage vers et dans l'emploi facilite l'accès à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle et en particulier des jeunes, par un accompagnement individualisé, réalisé par des professionnels en activité ou des retraités. Expérimenté dès 1993 et généralisé en 2017, le dispositif a été élargi aux adultes en 2002. Il constitue un outil complémentaire aux outils de droit commun de la politique de l'emploi visant à renforcer l'égalité des chances.

Le parrainage facilite l'accès ou le maintien dans l'emploi de personnes rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle en raison de discrimination géographique et sociale, de leur niveau de qualification ou de fragilités liées à leur situation familiale, en leur proposant un accompagnement par des bénévoles assurant un rôle de parrains et marraines, dont l'engagement est fondé sur des valeurs de cohésion sociale et de solidarité.

Le parrainage comporte deux volets :

- Un accompagnement vers l'emploi individualisé et personnalisé des personnes en recherche d'emploi par des bénévoles, professionnels en activité ou retraités, qui prodiguent un appui, des conseils et partagent leur expérience professionnelle et leurs réseaux relationnels avec la personne parrainée afin de favoriser la reprise de confiance en soi, l'évolution de sa représentation et de sa compréhension du monde du travail ainsi que la mise en relation avec des employeurs ;
- Un accompagnement dans l'emploi pour sécuriser la personne parrainée dans l'emploi ou l'activité en l'accompagnant dans sa prise de poste afin de l'aider à comprendre les codes de l'entreprise, à adapter son comportement au monde du travail et à prévenir ainsi les ruptures de contrat.

Le parrainage renforce l'accompagnement de la personne concernée, d'une part, en la confortant dans son parcours d'insertion et de recherche d'emploi, d'autre part, en appuyant l'employeur dans sa démarche de recrutement. Il consolide, par conséquent, l'efficacité de tous les dispositifs d'insertion mais également des procédures d'embauche.

Le parrainage s'inscrit ainsi pleinement dans les ambitions de la loi pour le plein emploi à l'égard des demandeurs d'emploi les plus éloignés du marché du travail et répond aux besoins de recrutement des entreprises en renforçant l'accompagnement à l'embauche. Les opérateurs du parrainage ont donc vocation à agir dans le cadre du réseau pour l'emploi.

Les jeunes âgés de moins de 26 ans constituent un public prioritaire du parrainage et doivent dans ce cadre, représenter au moins 70% des bénéficiaires. Une attention particulière doit notamment être portée aux jeunes pris en charge par l'aide sociale à l'enfance, en contrat jeune majeur ou sortants du dispositif.

La réussite du parrainage repose sur la mobilisation conjointe de l'Etat, des collectivités territoriales, des acteurs économiques et du tissu associatif. Son pilotage national et territorial s'inscrit dans le cadre des comités nationaux et régionaux pour l'emploi.

- **Les chiffres clés 2024 :**

2 655 parrainés ont été accompagnés par **1 324 parrains et marraines**.

27 % des parrainés résident dans les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville,

56 % des parrainés ont trouvé une réponse **emploi**,

13 % des parrainés ont trouvé une réponse **formation**

- **Résultats de l'appel à projets 2024 :**

En 2024, le comité de pilotage régional du parrainage, composé des Pôle 3EC et Pôle ISO de la DREETS avait retenu 40 structures.

Au total, 2 631 parcours ont été programmés pour l'année 2024 accompagnés par 1 387 parrains/marraines.

1- **L'engagement conjoint du ministère chargé du travail, de la santé, des solidarités et des familles et du ministère de l'aménagement du territoire et des collectivités territoriales** est réaffirmé, notamment pour amplifier le développement du parrainage en direction des publics résidents en quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), dans le prolongement des objectifs du comité interministériel à la ville du 27 octobre 2023, en fixant **un objectif de 33% de publics résidant dans ces quartiers**, et une attention particulière afin de développer des actions de parrainage en faveur des publics résidant en zones de revitalisation rurale et en zones France ruralités revitalisation.0

2- **Pilotage du parrainage**

Le comité national pour l'emploi, et en particulier de la commission Inclusion, suit les travaux du comité national du parrainage composé de la DGEFP, de l'ANCT, de l'Union Nationale des Missions Locales, de CHEOPS et de France Travail. Il se réunit deux fois par an, à l'initiative de la DGEFP et de l'ANCT. Le comité a pour mission d'harmoniser et de coordonner les actions mises en œuvre, de favoriser le recueil de données au niveau régional, de réaliser au plan national le bilan quantitatif et qualitatif du parrainage, d'en partager les résultats et de mutualiser outils et bonnes pratiques. A ce titre, il organise une fois par an un temps d'échange avec les DREETS. Il a également en charge l'animation de la plateforme nationale de parrainage.

Les Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) et l'ANCT assurent conjointement le pilotage régional du parrainage en y associant les associations régionales des missions locales (ARML), France Travail, l'entité en charge de l'animation régionale du parrainage, et tout autre partenaire utile. Les échelons départementaux, et notamment les préfets délégués à l'égalité des chances ou les sous-préfets à la ville, sont informés et associés en tant que de besoin.

3- **L'animation régionale du parrainage**

L'animation régionale des réseaux de parrainage est un facteur clé de réussite du parrainage. Sous la forme d'un service mutualisé, elle est mise en place par le comité régional. A titre d'illustrations, certaines DREETS s'appuient sur des réseaux associatifs tels que les ARML (Associations régionales des missions locales) ou les CARIF OREF.

L'animation régionale du parrainage relaye les orientations du plan régional auprès des réseaux de parrainage et assure également la transmission au comité de pilotage régional des pratiques, attentes et difficultés des réseaux.

Sa principale mission est de faire vivre le réseau et de l'animer en réponse aux besoins de ses membres. Outil indispensable à la mise en œuvre et au développement du parrainage, la mention de son existence dans les appels à projets régionaux, comme appui/conseil apporté aux réseaux de parrainage, est fortement recommandée.

4- **Le présent appel à projets** s'adresse aux Missions Locales et aux Associations ou Structures d'accompagnement en Provence-Alpes-Côte d'Azur ayant pour but de favoriser l'insertion professionnelle des personnes.

5- **L'animation régionale pour les réseaux des jeunes diplômés et des adultes** est mise en œuvre par les services de la DREETS.

6- **L'animation régionale pour le réseau des jeunes** est confiée à l'ARDML (Association Régionale des Missions Locales).

7- Le suivi des actions au niveau local est réalisé par les DDETS (cf. annexe 1 du document relatif aux coordonnées des services instructeurs)

8- La communication :

- a. Lancement prochainement d'un KIT de communication régional (maquette, vidéo),
- b. Inclure dans votre réponse un inventaire des éléments de communication (capsules vidéo de témoignages de marraines/parrains, parrainés, conseillers, ...) pour diffusion sur le site national et régional,
- c. Remplir le questionnaire joint pour la mise à jour de la cartographie et les flux vers les actualités du site internet.

CADRE DE MISE EN ŒUVRE DU PARRAINAGE

- Objectifs :

Le parrainage est mobilisé pour répondre à une attente ou un besoin précis identifié par la structure de parrainage et/ou le bénéficiaire dans le cadre de l'accompagnement vers l'emploi.

Il repose principalement sur un accompagnement individuel et des relations régulières entre parrains/marraines et filleuls.

Le parrainage s'adresse aux personnes volontaires et engagées dans une démarche active de recherche d'emploi, dont le projet professionnel est défini ou en cours d'élaboration afin de l'affiner ou le confirmer, pour appuyer la recherche d'emploi en cas de difficultés.

Il prend appui sur des engagements réciproques entre le parrain/la marraine et la personne parrainée, en collaboration avec un référent parrainage au sein d'une structure d'accompagnement (cf. infra).

Différents types de structures peuvent être supports de réseaux de parrainage :

- Une structure qui propose un accompagnement vers l'emploi (Mission locale, PLIE, Cap Emploi, etc.). Ces structures du réseau pour l'emploi ont développé en interne un dispositif de parrainage qui vient enrichir les services d'accompagnement et d'appui proposés auprès des personnes et des employeurs ;

- Une structure créée à l'initiative d'entreprises qui porte un dispositif de parrainage et peut interagir avec les acteurs de l'accompagnement pour identifier des parrainés ou proposer directement le dispositif via une communication en direction de potentiels bénéficiaires ;

- Une structure créée à l'initiative de retraités ayant gardé des liens avec le monde économique et désireux de jouer un rôle actif auprès de personnes éloignées de l'emploi.

Le parrainage, en rapprochant les enjeux économiques et sociaux, trouve sa force dans sa capacité à se constituer en réseaux :

- réseau relationnel et professionnel que le parrain /la marraine pourra ouvrir au parrainé ;
- mais aussi réseau de parrains/marraines entre eux ;
- et réseau institutionnel d'appartenance des parrains.

Il met ainsi en lien des mondes sociaux parfois très éloignés, des personnes d'origines et de cultures différentes démontrant que les rapports entre générations et entre milieux socio-professionnels différents sont, non seulement possibles, mais surtout fructueux

- Une mobilisation du dispositif en lien avec une attente ou un besoin précis :

L'antériorité du dispositif a permis d'identifier les logiques d'intervention du parrainage qui doivent se poursuivre :

- **Métiers et réseaux** qui permettent à la personne parrainée de rencontrer un parrain / une marraine qui échange avec elle sur son projet professionnel, lui transmet des clés de lecture sur les pratiques des entreprises du secteur recherché et favorise la mise en relation avec un réseau d'entreprises.

- **Appui/conseil** qui se situe dans la continuité de l'accompagnement par le réseau pour l'emploi pour gagner en confiance, valoriser son expérience et mieux se préparer à la recherche d'emploi.

- **Dynamisation de l'accompagnement** préconisé par les prescripteurs lorsque des blocages ont besoin d'être levés par une personne extérieure. Tiers médiateur, le parrain/la marraine, positionné hors de l'institution, apporte un regard différent dans un contexte plus informel qui permet l'instauration d'une relation de confiance facilitant la compréhension de ce qui, dans la représentation de la personne parrainée, fait obstacle à son insertion.

Les registres de l'intervention des parrains/marraines en soutien à l'accès à l'emploi des bénéficiaires sont ainsi de différentes natures :

- **Aide à la reprise de confiance en soi** : temps de travail sur soi, sur son projet professionnel, aide à la prise de recul, à la compréhension du « pourquoi cela ne fonctionne pas », amélioration de la confiance en soi, etc.

- **Conseils et soutien méthodologique** : travail sur les représentations, visites d'entreprises et connaissance du secteur d'activité visé, échanges sur les attendus des entreprises - compétences, posture et aisance professionnelle - structuration de la démarche de recherche d'emploi, sensibilisation aux secteurs porteurs, simulations d'entretiens de recrutement, etc.

- **Mise en relation et en situation** : rencontres et mise en relation avec des entreprises, organisation d'entretiens avec des professionnels, diffusion et partage de la candidature par le parrain/la marraine, appui à la réalisation de stages et d'immersions, accompagnement durant les premiers mois de l'intégration en entreprises, etc.

- **Appui au projet de création d'activité** : assistance aux porteurs de projet sur les ressources et les opportunités : aide à la finalisation du projet de création et mise en relation avec les structures compétentes, accompagnement en début de gestion et dans les premières étapes de développement, etc.

- **Publics cibles du parrainage**

Le parrainage cible les personnes, jeunes et adultes, rencontrant le plus de difficultés d'insertion sur le marché du travail dont :

- Les jeunes de moins de 26 ans ;
- Les seniors (plus de 50 ans) ;
- Les résidents des quartiers prioritaires de la politique de la ville et des zones de revitalisation rurale et zones France ruralités revitalisation ;
- Toute personne en difficulté sur le marché du travail en l'absence de réseau et/ou de lien social ;
- Toute personne confrontée à des risques de discrimination, notamment en raison de son origine ethnique, réelle ou supposée, ou de son lieu de résidence.

Plus particulièrement, les jeunes relevant ou sortant de l'aide sociale à l'enfance et les bénéficiaires du revenu de solidarité active constituent un public prioritaire du parrainage ainsi que les jeunes peu ou pas qualifiés. **Les jeunes doivent ainsi représenter au moins 70% des bénéficiaires du parrainage.**

Si les jeunes de moins de 26 ans restent le public prioritaire, les adultes rencontrant le plus de difficultés d'accès au marché du travail doivent bénéficier des actions de parrainage au regard du contexte local particulièrement du nombre de demandeurs d'emploi en fin de mois (DEFM). **La cible de 70% de jeunes de moins de 26 ans pourra le cas échéant être ajustée au regard du contexte local.**

Les habitants des QPV doivent également représenter une part significative des entrées en parrainage, appréciée en fonction du contexte local. A l'échelle nationale, **un objectif de 33% de bénéficiaires issus des QPV** est fixé parmi les nouvelles entrées en parrainage

- **Durée du parrainage**

La durée du parrainage vers et dans l'emploi peut aller jusqu'à 6 mois, particulièrement si le projet professionnel est défini ou en passe de l'être.

Cette durée peut être portée jusqu'à 9 mois pour tenir compte de difficultés particulières rencontrées par la personne concernée.

Dans certains cas, l'accompagnement peut également être prolongé lors de l'entrée en emploi afin de prévenir une rupture précoce.

- **Fonction et rôle du parrain**

Une fonction de médiation

Le parrain/la marraine est un bénévole ayant les aptitudes requises pour assurer un rôle de médiation entre une personne en recherche d'emploi et le monde professionnel.

La médiation est « un mode de construction et de gestion de la vie sociale, grâce à l'entremise d'un tiers, neutre, indépendant, sans autre pouvoir que l'autorité que lui reconnaissent les médiés qui l'auront choisi ou reconnu librement »

Le positionnement professionnel du parrain/de la marraine joue ainsi un rôle important dans sa reconnaissance par la personne parrainée. Son expérience et sa connaissance concrète d'un milieu de travail, de ses règles et de ses pratiques, des conditions requises pour y entrer fondent sa légitimité.

Les parrains/marraines sont des professionnels en activité de tous horizons. Toutefois, la structure porteuse du dispositif parrainage peut également bénéficier de l'apport complémentaire de parrains/marraines retraités afin d'enrichir l'offre de parrainage.

Parrainer ne signifie pas s'engager à offrir un emploi à la personne concernée, ni le rechercher pour elle ou encore prendre des décisions à sa place ou s'attacher à résoudre l'ensemble des problèmes sociaux du parrainé.

En revanche, les parrains et marraines doivent s'adapter aux besoins de chaque personne parrainée : du soutien méthodologique jusqu'à faciliter la rencontre avec des employeurs potentiels. Ils doivent disposer de réseaux et de contacts ainsi que d'une expérience professionnelle dont ils font bénéficier leur filleul. Ils doivent également prendre l'engagement d'une présence dans la durée au sein d'un réseau.

La fréquence des rencontres, dans le cadre défini au point I.5, est fixée en fonction des disponibilités du parrain et des besoins de la personne parrainée, mais toujours de manière à ce qu'elle soit favorable aux démarches de recherche d'emploi des personnes bénéficiaires.

L'accompagnement des parrains et marraines

L'accompagnement des parrains et marraines par les structures de parrainage, élément déterminant de l'efficacité du parrainage, doit être systématiquement mis en œuvre afin de leur permettre de mieux appréhender les difficultés auxquelles sont confrontées les personnes parrainées ainsi que d'acquérir les compétences nécessaires à la fonction de médiation. Cet accompagnement porte sur les dimensions suivantes :

Une meilleure connaissance du public visé afin :

- De mieux appréhender la situation des personnes parrainées, au regard de leur niveau de formation, de leurs conditions socio-économiques, de leur perception de l'environnement, de leurs représentations du monde du travail, de l'entreprise, des codes professionnels, de l'accès à l'emploi, etc. ;
- D'identifier les comportements discriminatoires dont le filleul peut être l'objet.

La relation de médiation et d'aide afin :

- De tenir une posture d'écoute bienveillante à l'égard du filleul : dialogue, humilité, patience, détermination, disponibilité ;
- De définir et d'expliquer comment la relation parrain/filleul pourrait fonctionner dans le cadre de la relation de parrainage ;
- D'évaluer ce qui, dans les représentations du filleul, constitue un frein, un obstacle à son insertion professionnelle (autocensure, absence de projection...) ;
- De coopérer avec l'équipe chargée du suivi du filleul.

La valorisation des savoirs et des acquis de la personne parrainée afin :

- D'analyser, de valoriser et d'intégrer les savoirs déjà acquis chez le filleul comme éléments constructifs de sa stratégie d'insertion professionnelle.

La connaissance des dispositifs en faveur de l'accès à l'emploi afin :

- De maîtriser les caractéristiques principales des différents contrats pouvant s'adresser aux filleuls à la recherche d'un emploi et les mesures d'aide pour l'emploi destinées aux employeurs.

- Une nouvelle modalité d'intervention du parrainage :

Le parrainage collectif en petits groupes de jeunes accompagnés en Contrat Engagement Jeune (CEJ) par les Missions locales

Une initiative visant à renforcer l'accès à l'emploi des jeunes a donné lieu, en 2023 en région Grand Est, à une expérimentation de parrainage collectif, en petits groupes de jeunes accompagnés en CEJ.

S'adressant à des jeunes particulièrement éloignés de l'emploi, accompagnés en CEJ, ces actions collectives de parrainage limitent le risque de repli sur soi et de démobilité. La dynamique de groupe permet en effet le partage d'expérience, l'acquisition de nouvelles compétences et l'entraide afin de prévenir ou rompre l'isolement ou le sentiment d'isolement.

Les résultats recueillis à partir de l'analyse détaillée des ateliers et des enquêtes conduites auprès des jeunes, des parrains/marraines et des conseillers en insertion professionnelle soulignent la plus-value de cette nouvelle modalité, particulièrement sur les points suivants :

- Développement de compétences psychosociales : communication, écoute active, collaboration, entraide, apprendre à prendre sa place dans un groupe. La dynamique du groupe stimule l'engagement et permet de dépasser certains obstacles ;
- Interactions riches entre jeunes et parrains/marraines : esprit critique, argumentation et remise en question. La richesse des échanges permet un gain de temps et d'efficacité dans la recherche de solutions ainsi que dans la possibilité de détecter et de développer le potentiel des jeunes ;
- Meilleure appréhension du registre professionnel : gain en autonomie dans la méthodologie de recherche d'emploi et augmentation du nombre d'entretiens en entreprises. Le parrain ou la marraine rassure sur l'univers professionnel et favorise les expériences immersives en entreprises en partageant réseaux professionnels et relationnels.

Intégrée dans le plan d'action programmatique de l'accompagnement en CEJ, l'intervention des parrains/marraines auprès de jeunes accompagnés, par groupes de 5 à 7 jeunes au maximum, se déroule sur 3 demi-journées et sur une période de 3 mois afin de garantir une intensité de cette intervention.

Les jeunes peuvent être répartis dans les groupes en fonction du type de projet professionnel ou de création d'activité envisagé ou selon les thématiques d'accès à l'emploi abordées sous différents angles : métier, aisance professionnelle, réseau, culture professionnelle, élargissement des choix professionnels, opportunités d'emploi du bassin ou encore connaissance des secteurs en tension.

Le déploiement de cette nouvelle forme de parrainage des jeunes accompagnés en CEJ est ainsi encouragé.

A noter, s'agissant des modalités de financement du parrainage collectif qu'elles sont différenciées de celles du parrainage individuel.

A l'issue des 3 ateliers, un jeune peut bénéficier d'actions de parrainage en individuel si son parcours d'insertion professionnelle nécessite d'être consolidé mais l'action individuelle ne fera alors pas l'objet d'un second financement.

Les missions locales peuvent également financer directement ce type d'actions, dans le cadre des financements qui leur sont dévolus pour la mise en œuvre du CEJ, pour augmenter le nombre de jeunes bénéficiant de cette modalité.

Pour le parrainage collectif de petits groupes de jeunes accompagnés en CEJ, le financement de l'État, au travers des conventions signées par les DREETS et/ou l'ANCT, s'élève au maximum à 1200 € pour l'organisation de 3 demi-journées animées par les parrains/marraines sur une temporalité de 3 mois.

Les jeunes accompagnés dans le cadre de cette nouvelle modalité du parrainage collectif, ne doivent pas représenter plus de 20 % du total des nouvelles entrées régionales de personnes accompagnées au titre du parrainage.

Un jeune ayant bénéficié d'une action de parrainage collectif peut bénéficier d'actions de parrainage en individuel si son parcours d'insertion professionnelle nécessite d'être consolidé. Néanmoins, cette action individuelle ne fera pas l'objet d'un second financement.

- Cadre général de conventionnement et de financement

Le parrainage est un dispositif cofinancé par l'État, les collectivités territoriales et/ou d'autres organismes publics et privés.

Modalités de financement par l'État (ministères chargés du travail et de la ville)

Le ministère chargé du travail, de la santé, des solidarités et des familles est le principal financeur de ce dispositif au titre du programme 102 « Accès et retour à l'emploi » (accompagnement des publics les plus en difficulté).

Le ministère chargé de la ville intervient dans le cadre du programme 147 « Politique de la ville ». Ses crédits ont vocation à renforcer l'intervention publique dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Le financement de l'État, au travers d'une convention signée par les DREETS et/ou l'ANCT, est attribué à la structure qui porte le dispositif de parrainage au titre de l'année au cours de laquelle la mise en relation entre le parrain/la marraine et la personne parrainée a été validée. **Le financement est d'un montant maximum de 305 € par bénéficiaire et par an, et conditionné à un accompagnement de la personne parrainée par le parrain d'une durée minimale de six semaines au cours desquelles le parrainé a bénéficié de plusieurs entretiens avec son filleul. Le financement ne peut intervenir qu'une seule fois pour une personne parrainée.**

L'attribution de la subvention est effectuée sur la base du projet de parrainage soumis par la structure, lequel doit exposer le nombre de bénéficiaires visés et leur profil, ainsi que les modalités d'organisation, de suivi et d'animation du réseau de parrains/marraines.

L'efficacité du parrainage est conditionnée à l'existence du projet professionnel du bénéficiaire du parrainage qui doit être élaboré ou en cours de définition, de la qualité de la mise en relation entre le parrainé et son parrain, du suivi de la progression du parrainé dans son parcours vers et/ou dans l'emploi ainsi que de l'animation du réseau de parrains.

Le cofinancement par les crédits travail et politique de la ville d'une structure portant un réseau de parrainage est possible si l'action vise à augmenter le volume de bénéficiaires des quartiers prioritaires de la politique de la ville. En revanche, le parrainage d'un même bénéficiaire ne peut être pris en charge que par l'un des deux financeurs.

Un cofinancement des actions de parrainage par le Fonds social européen (FSE+) peut également être envisagé au titre du Programme opérationnel national du FSE pour la période 2021-2027.

- Dépenses éligibles à l'aide de l'État (ministères chargés du travail et de la ville)

L'accompagnement de la personne par le parrain/ la marraine reste le principal point de référence de validation du financement de l'action de parrainage. L'aide financière de l'État est destinée à prendre en charge les frais suivants :

- Les frais occasionnés par la constitution de nouveaux et/ou renouvellement de réseaux de parrains (prospection, formation des parrains à leur fonction, défraiement des frais des parrains) ;
- L'animation des partenariats locaux susceptibles de favoriser l'accès à l'emploi des bénéficiaires ;
- La mise en relation parrainé/parrain et le suivi de l'action ;
- Les frais générés par l'activité du parrainage (dépenses de secrétariat, de réunion...) ;
- Le fonctionnement de l'animation régionale, auquel il est possible de consacrer une partie des crédits de l'État, ainsi que les opérations de communication et de promotion du parrainage.

L'instruction des dossiers de structures candidates à la mise en œuvre du parrainage tient compte des autres financements obtenus dans le cadre d'autres appels à projets déployés au niveau territorial et national le cas échéant.

Afin d'éviter les doubles financements, la structure doit s'assurer que chaque jeune et chaque parrain/marraine concerné par l'appel à projets parrainage ne bénéficie d'aucune action financée au titre du mentorat (plan 1 jeune, 1 mentor) ou d'autres dispositifs proches.

A cet effet, la structure sollicitant des financements au titre du parrainage est invitée à distinguer la cible des parrainés des autres dispositifs proches afin que l'instructeur puisse différencier les programmes et identifier les financements afférents.

- Suivi et bilan des actions de parrainage

Chaque porteur de projet devra prévoir les modalités de suivi et de bilan des actions de parrainage financées. Un comité de pilotage de bilan est conseillé.

A minima, pour chaque action financée par l'Etat, le porteur de projet devra établir un bilan en fin de période d'exécution de la convention, même si des actions de parrainage sont encore en cours de réalisation. Les tableaux type à remplir sont joints à cet envoi. Un seul bilan statistique est envoyé à la DREETS, accompagné d'une note qualitative sur l'année écoulée.

En cours d'exécution de la convention des données intermédiaires pourront être demandées afin que les services de l'Etat chargés de la mise en œuvre du parrainage puissent suivre les conditions de déroulement des conventions passées.

- **Conditions de sélection :**

Dans un souci d'harmonisation des pratiques et pour répondre aux caractéristiques d'éligibilité dans le dispositif le comité de pilotage régional a élaboré un cadre d'instruction des projets qui prévoit un certain nombre de critères permettant de juger de la conformité de l'action proposée.

1. Un **réfèrent minimum du réseau** parrainage est clairement identifié dans chaque structure, il anime le réseau, il déclenche l'action de parrainage. Le premier entretien de contact est prévu avec le référent de la structure,
2. Les **publics concernés** présentent au moins une des caractéristiques suivantes :
 - Premier niveau de qualification (infra 4)
 - Risque de discrimination
 - Absence de réseau
 - Habitants des quartiers prioritaires (QPV et FRR), notamment les jeunes diplômés
3. Les **parrains** bénéficient d'au moins une des formations suivantes :
 - Connaissance des publics et des dispositifs en faveur de l'accès à l'emploi
 - Echanges des pratiques
 - Lutte contre les discriminations
4. Un parrain peut suivre simultanément **1 à 4 parrainés maximum**. La durée du parrainage peut s'étendre jusqu'à 6 mois en fonction des besoins de la personne et de la situation du marché du travail. Cet accompagnement pourra être prolongé pour une courte durée afin d'éviter les ruptures précoces lors de l'entrée en emploi (9 mois maximum).
5. Le nombre minimum est de 2 contacts mensuels avec le parrain pendant la durée du parrainage.
6. Un suivi mensuel sera organisé.
7. Les conditions de mise en œuvre du parrainage,

ORGANISATION GENERALE DE L'APPEL A PROJETS

- 1) **Lancement** de l'appel à projet : mise en ligne sur le site internet des documents supports :
 - **Le 18 avril 2025.**
- 2) **Dépôt des réponses** : les projets sont transmis par chaque opérateur, sous couvert de l'animation de réseau au plus tard **le 12 mai 2025 à 23h59** sur « démarches simplifiées »
- 3) **Instruction** technique des projets (admission, éligibilité, évaluation, révision) et **décision** du comité de pilotage régional (lors de la commission d'instruction composée des financeurs) :
 - **le 26 mai 2025.**
- 4) **Validation** des projets et de la programmation en comité de sélection régional parrainage :
 - **le 26 mai 2025.**
- 5) **Notification** à l'organisme de la décision par le comité de sélection régional parrainage :
 - **fin mai 2025.**

MODE D'EMPLOI

- *Constitution du dossier de REPONSE :*

1. Télécharger les documents relatifs à l'appel à projet sur les sites suivants :
 - **Le site de la DREETS PACA** : www.paca.dreets.gouv.fr
 - **Le site parrainage paca** : www.parrainage-paca.fr
2. Formuler la réponse sur le canevas type « **appel à projet de 2025** ».
3. Saisir la réponse **sur « démarches simplifiées »**

Remarques et règles importantes :

- Tous les documents de réponse à l'appel à projet 2025 doivent comporter une signature originale d'une personne habilitée à engager la structure au plus tard à la date de clôture du dépôt.
- Obligation de faire figurer sur tous les documents parrainage le logo de l'Etat (préfet).
- Les rapports d'activité des opérateurs doivent indiquer que le parrainage est financé par l'Etat.
- Les opérateurs sélectionnés devront organiser un comité de pilotage local au moins une fois par an afin de suivre l'état d'avancement du dispositif, et ceci dès le mois de juin. Ils solliciteront la présence de l'Etat.
- Dans le cadre du suivi du parrainage, les opérateurs devront renseigner mensuellement les informations à l'entrée et deux fois par an, la totalité des informations contenues dans l'outil de collecte : en juillet 2025 et en février 2026.
- Chaque mission locale devra retourner le support renseigné à l'ARDML, en charge de l'animation régionale parrainage, qui consolidera les informations pour l'ensemble du réseau jeune.
- Le réseau adulte renseignera et transmettra les informations directement auprès de la DREETS PACA et du CARIF-OREF PACA, en charge du traitement des statistiques.

ANNEXE 1 – Coordonnées des services instructeurs

DREETS (Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités)

23/25 rue borde – CS 10009 - 13285 Marseille Cedex 08

Service Emploi Compétences et Anticipation des Mutations Economiques (SECAME)

A l'attention de Chantal GUENOLE - chantal.guenole@dreets.gouv.fr

Mission Politique de la Ville

A l'attention de Mr. Ali DJEMAI (ali.djemai@dreets.gouv.fr)

DDETS 13 55, boulevard Périer 13415 MARSEILLE CEDEX 20 Khaled Kara khaled.kara@bouches-du-rhone.gouv.fr	DDETS 84 6, Rue Jean Althen 84000 Avignon Zara NGUYEN-MINH zara.nguyen-minh@vacluse.gouv.fr
DDETS 83 Préfecture du Var CS 31209 - 83070 Toulon Cedex Séverine LARDERET severine.larderet@var.gouv.fr	DDETS 06 CS 43311 – 455 Promenade des Anglais Porte de l'Arénas - 06206 Nice Cedex 3 Sylvie BALDY sylvie.baldy@alpes-maritimes.gouv.fr
DDETS 04 Centre Administratif Romieu, Rue Pasteur, 04000 DIGNE-LES-BAINS Hamid MATAICHE hamid.mataiche@alpes-de-haute-provence.gouv.fr	DDETS 05 Centre Administratif Desmichels – CS 30129 – 05000 GAP Dalila RAIS dalila.rais@hautes-alpes.gouv.fr

Collecte et traitement des données pour traitement statistique :

Pour le réseau « adultes » et « jeunes diplômés » :

DREETS :

Chantal GUENOLE - chantal.guenole@dreets.gouv.fr

Ali DJEMAI (ali.djemai@dreets.gouv.fr)

Pour le réseau « jeunes » :

Erik SINOUSSE - ARDML : erik.sinoussi@ml-salon.fr

Catherine ROSSI – ARDML: c.rossi@mlmiaj.fr

Aurelie FAURE – ARDML : aurelie.faure@ml-salon.fr